

6361

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le maintien
de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental
pour les migrations européennes**

(Du 8 décembre 1952)

Monsieur le Président et Messieurs,

Par arrêté du 19 juin 1952, vous avez approuvé l'adhésion de la Suisse au comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe et nous avez autorisés à verser une somme de 668 345.— francs à titre de contribution aux fonds administratif et d'opérations du comité. Ce nouvel organisme avait pour tâche d'assurer le transport d'émigrants désireux de se fixer dans des pays d'outre-mer, mais pour lesquels les facilités existantes étaient insuffisantes. Il devait aussi permettre une émigration supplémentaire et contribuer à donner une solution au problème que posent les populations excédentaires dans certains pays d'Europe. L'activité du comité était prévue pour une durée d'un an. Si l'expérience se révélait concluante, son existence devait être prolongée.

Le comité arrive maintenant au terme de la durée initiale d'un an pour laquelle il avait été créé. A fin septembre 1952, il avait transporté 62 808 émigrants, dont environ les deux tiers étaient des réfugiés. Il estime pouvoir atteindre le nombre de 100 000 jusqu'à fin décembre. Il restera ainsi un peu au-dessous de ses prévisions, puisqu'il comptait transporter 140 000 personnes environ au cours de la première année. Néanmoins, il a prouvé qu'il pouvait faire œuvre utile.

Lors de sa quatrième session, qui s'est tenue au mois d'octobre 1952 à Genève, le comité des mouvements migratoires a discuté, en premier lieu, la question de la prolongation de son mandat. Toutes les délégations ont reconnu l'extrême gravité du problème créé par la surpopulation dans certains pays d'Europe et ont admis, après avoir relevé les mérites du comité, la nécessité de prolonger son activité. Il fut décidé à l'unan



(19 pays étaient représentés à cette session) et sous réserve de l'approbation parlementaire des Etats intéressés, que l'activité du comité serait poursuivie pendant l'année 1953, dans le cadre de la résolution de Bruxelles du 5 décembre 1951, et que le programme de ses activités futures serait examiné au cours de l'année prochaine. Son appellation a été légèrement modifiée: de « Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe », elle est devenue: « Comité intergouvernemental pour les migrations européennes » (CIME).

Le comité envisage de transporter en 1953 120 000 personnes. Il est difficile de dire, à l'heure actuelle, s'il lui sera possible d'atteindre l'année prochaine le but précis qu'il s'est assigné. Pour l'élaboration de ses plans, le directeur n'a pu se fonder, en effet, que sur des estimations, car les pays d'immigration ont fait certaines réserves quant au nombre exact de réfugiés qu'ils pourront accueillir. D'autre part, les pays d'émigration, notamment la Grèce et l'Italie, ont souligné une fois de plus l'importance qu'il y aurait à faciliter l'émigration du plus grand nombre possible de personnes.

Le comité a en outre examiné s'il ne conviendrait pas d'élargir son mandat. Il s'est rendu compte qu'il ne suffisait pas de faciliter le transport des émigrants, mais qu'il était indispensable d'aider ces derniers à s'installer dans les pays d'accueil, ces pays n'étant pas toujours en mesure de venir en aide aux nouveaux arrivants. En aidant les pays d'immigration dans cette tâche, on pourrait augmenter le rythme des migrations européennes, mais pour cela des ressources financières considérables sont nécessaires. Le comité n'a finalement pas pris de décision quant à l'extension de son mandat, estimant que cette question devait faire l'objet d'un rapport complémentaire du directeur, lors de la première session du comité l'année prochaine.

Il s'agit de savoir si la Suisse veut poursuivre sa collaboration au comité durant la nouvelle période d'activité. Nous sommes d'avis que les raisons qui nous ont incités à entrer au comité des mouvements migratoires en 1951 et qui ont été exposées dans notre message du 9 avril 1952 demeurent valables. Il nous semble donc que notre pays devrait rester membre du comité. En font actuellement partie les pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Paraguay, Suède, Suisse et Vénézuéla.

Comme précédemment, le budget du comité se divisera en deux parties: un budget d'administration auquel tout pays membre est tenu de contribuer selon un barème arrêté par le comité, et un budget d'opérations auquel les pays membres sont libres de participer. Le budget administratif s'élèvera pour 1953 à 2 147 000 dollars (2 359 060 dollars en 1952) et le budget d'opérations à 34 608 475 dollars (35 991 600 dollars en 1952).

En ce qui concerne le budget administratif, la quote-part de la Suisse avait été fixée en 1952 à 61 336 dollars. Nous avions estimé qu'en fixant cette quote-part, le comité n'avait pas suffisamment tenu compte de l'importance respective des pays et nous avons déclaré que la Suisse ne se considérerait pas liée par le barème de 1952 si l'existence du comité devait être prolongée. Le comité a pris en considération nos réserves et observations et a élaboré pour 1953 un nouveau barème. Le pourcentage incombant à la Suisse se réduit de 2,60 pour cent fixé en 1952 à 2,11 pour cent, tandis que le pourcentage de la majorité des autres pays a été augmenté et que seul un petit nombre d'autres pays ont obtenu que le pourcentage de 1952 soit maintenu. Selon ce barème, la Suisse devrait verser au budget administratif du comité un montant de 45 301 dollars (ce qui correspond à un peu moins de 200 000 francs).

Nous avons vu que le budget d'opérations prévoit des dépenses pour un montant de 34 608 475 dollars, dont 24 000 000 environ devraient être remboursés par les gouvernements ou les organismes qui auront utilisé les services du comité. Celui-ci espère que les contributions au fonds d'opérations de ce budget atteindront, en 1953, 10 500 000 dollars, afin de pouvoir faire émigrer des réfugiés pour lesquels un remboursement n'est pas possible. La contribution du gouvernement des Etats-Unis à ce fonds s'élèvera à environ 8 500 000 dollars. Il reste donc à trouver la différence, soit 2 millions de dollars. Un appel aux différents gouvernements membres en vue d'une participation à ce fonds d'opérations sera lancé par le comité. Etant donné que les pays d'émigration et d'immigration ont déjà à supporter des frais élevés, c'est à la catégorie des pays dits « sympathisants » que cet appel s'adressera principalement. Les pays suivants sont rangés dans cette catégorie: Belgique, Danemark, France, Luxembourg, Suède et Suisse.

Dans notre message du 9 avril 1952, nous vous avons proposé de verser au fonds d'opérations une somme de 400 000 francs à utiliser pour le transport de réfugiés qui, sans aide, n'auraient pas la possibilité d'émigrer et, éventuellement, au transport de réfugiés se trouvant actuellement en Suisse. Ce geste a été très apprécié et le comité nous a remerciés de façon particulière. Outre la Suisse, les Etats-Unis ont versé, jusqu'au 1^{er} octobre 1952, au fonds d'opérations, 9 214 432 dollars, les Pays-Bas 131 579 dollars et l'Australie 50 000 dollars. Nous estimons que d'autres pays devraient manifester leur intérêt au comité avant que la Suisse ne verse une nouvelle contribution. Nous renonçons donc à vous faire une proposition dans ce sens pour le moment, nous réservant de revenir, le cas échéant, sur la question.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous vous demandons d'adopter le projet d'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 8 décembre 1952.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

KOBELT

9501

Le chancelier de la Confédération,

Ch. OSER

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 8 décembre 1952,

arrête :

Article premier

L'Assemblée fédérale approuve le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes en 1953.

Art. 2

Un montant représentant la contre-valeur de 45 301 dollars est mis à la disposition du Conseil fédéral pour être versé, à titre de contribution de la Suisse, au budget administratif du comité pendant l'année 1953.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

9501